

DREAL Poitou-Charentes

Service Risques Technologiques et
Naturels

**La qualité du dossier de demande
d'autorisation: une des conditions
de la réussite du projet**

Réunion Dreal/Unicem du 30/09/2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Points de vigilance...

La demande d'autorisation (R. 512-3 du CE):

- Identification du demandeur
- Localisation
- Nature et volume des activités (rubriques)
- Procédés de fabrication (quoi, avec quoi, comment, où, acheminement, par où, ..?)



Points de vigilance...

La demande d'autorisation :

- Capacités techniques et financières :
 - *techniques* : hommes (compétences : formation, expérience, connaissances réglementaires,...) et matériels (description)
 - *financières* : capacité à respecter les prescriptions de l'AP et à subvenir aux besoins nécessités par la remise en état ou autre (jurisprudence récente)
- Situation administrative de l'établissement : situation existante au dépôt de la demande
- Garanties financières : nature, montant et délai de constitution (montant à actualiser pour les déchets de l'industrie extractive)



Points de vigilance...

La demande d'autorisation:

- Pièces annexes
 - Plans : respecter les échelles ou demander dérogation
 - Etude d'impact de l'installation sur son environnement
 - Etude de dangers / environnement
 - Notice hygiène et sécurité / personnel
- Document attestant de la propriété du fonds ou du droit d'exploiter délivré par le propriétaire
- Si nouveau site, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif.

Points de vigilance...

Etude d'impact : Mesures de bruit

- Déterminer la valeur maximale en limite de propriété pour ne pas dépasser les valeurs de bruit dans les zones à émergence réglementée.
- Prendre en compte les effets cumulés de plusieurs installations : l'étude doit être étendue aux installations proches ou connexes relevant du demandeur (R. 512-6 du CE).



Points de vigilance...

La Compatibilité du dossier avec le SDAGE/SAGE:

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

=> compatibilité: Il y a compatibilité lorsqu'il n'y a pas contradiction. Il convient de démontrer que le projet est compatible avec les objectifs de ces schémas



● **Merci pour votre attention**

